

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRMOINE

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 9°;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6;

Vu le Code civil et son article 894;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 et le point 5.3 décidant d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour accepter à titre définitif les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté n° 94/2023 portant délégation de signature à Mme Sophie Chestier, viceprésidente,

Vu la décision écrite de Mme M. L. de donner des documents familiaux concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée sans charges ni conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre définitif celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Le Conseil départemental du Cher accepte à titre définitif une donation de documents familiaux concernant la période de la Seconde Guerre mondiale, appartenant à Mme M. L., dont la liste est annexée au présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20230523-277-2023-Al Date de réception préfecture : 31/05/2023 <u>Article 2</u>: Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des archives départementales et du patrimoine, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du présent arrêté par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Article 4 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Bourges, le 2 3 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental, pour le président et par délégation la Vice-présidente

Sophie CHESTIER



SANS CONDITION, NI CHARGE

ANNEXE N° 1

Coordonnées du donateur :

Madame M. L.

Liste des objets ou documents reçus en donation :

Documents concernant les familles Dereau, Leclerc, Paralieu

- André Dereau :
 - Ecusson en tissus avec indication UF (chantier de jeunesse)
 - Ecusson en tissus avec indication 39 Foucauld (chantier de jeunesse)
 - Photographie noir et blanc représentant André Dereau au chantier de jeunesse à la Genetre pendant une permission
 - Photographie noir et blanc de trois hommes, André Dereau est au centre, année 1942 ou 1944
 - 2 photographies noir et blanc (petit et grand format} d'André Dereau durant un chantier de jeunesse à Bellenauve (?)
- Odette Dereau :
 - Carte de vêtements et d'articles textiles délivrée le 1er septembre 1942
 - Carte individuelle d'alimentation M délivrée le 31 aout 1948
 - Carte d'adhérente n° 70 de 1944 à l'Union des Femmes Françaises (UFF)
 - Carte d'adhérente n° 269 de 1945 à l'Union des Femmes Françaises (UFF)
 - Carte n° 34 Equipes d'entraide ouvrière et de secours aux sinistrés
- André Leclerc :
 - Photographie noir et blanc d'André Leclerc aux chantiers de jeunesse, 29 juin 1941
 - Carte spéciales d'identité n° 011505 de sursis de départe n. Allemagne, 018-22180014-20230523-277-2023-AI Date de réception préfecture : 31/05/2023

- Carte personnelle de service (Ministère de l'Agriculture) délivrée le 24 juillet 1942
- Carte d'identité de 1939 de la société amicale de tir des officiers et sousofficiers d'infanterie de réserve, région de Paris, n° d'ordre 10019, délivrée le 1^{er} novembre 1938
- Ausweis n° 9637 délivré le 5 février 1943
- Livret individuel (Ministère de la guerre) classe 1940 délivré le 30 janvier 1953
- Fiche de démobilisation n° 234 délivrée le 6 novembre 1945
- Certificat de libération du groupement de jeunesse délivré le 10 octobre 1941
- Attestation d'incorporation aux chantiers de jeunesse du 23 mars 1941 au 18 octobre 1941, délivrée le 20 octobre 1945
- 3 cartes « courrier » des 12 et 13 octobre 1945 à son neveu
- Courrier du 13 octobre 1945 informant qu'André Leclerc a la qualité de réfractaire pour la période du 26 aout 1943
- Attestation de corporation nationale paysanne du 5 juin 1943 indiquant qu'André Leclerc était employé à la coopérative régionale du Puy de Dôme et exonéré du travail obligatoire
- Attestation du Directeur des moyens de production agricole indiquant que l'emploi d'André Leclerc est indispensable pour le fonctionnement du service de la protection des végétaux. Document daté du 31 décembre 1943
- Demande de mise en congés libérable émis par le secrétariat général à l'agriculture de Clermont Ferrand.
- Deux cartons de félicitations de la direction de l'intendance de la 8ème région militaire de Lyon pour les nominations de sous-lieutenant le 14 avril 1958 et de lieutenant le 18 mai 1960
- Carton de félicitations de l'intendant général A. Paoli pour la promotion
- Deux pages de résultats au concours au grade de sous-lieutenant de novembre 1956. André Leclerc arrive 5ème sur 16 avec une mention bien
- Fascicule de mobilisation du 18 janvier 1966 : maintenu provisoirement dans ses foyers
- Coupon spécial de transport
- Article de journal indiquant qu'André Leclerc a obtenu son brevet de préparation militaire supérieure
- Ordre n°216 tableau d'avancement réserve au grade de caporal 12 juillet 1945
- Bulletin individuel de renseignement indiquant la promotion au grade de lieutenant de l'administration, délivré le 2 juin 1960
- Bulletin individuel de renseignements indiquant la promotion au grade de sous-lieutenant de l'administration; délivré le 16 mai 1958
- Certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration délivré le 28 janvier 1958
- Certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration avec mention bien délivré le 28 janvier 1958
- Bulletin de consultation du 2 avril 1957 auprès du médecin traitant pour l'aptitude au grade de sous-lieutenant
- Ordre n°1 du 25 septembre 1957 pour la nomination au grade de sergentchef au 1er octobre 1957
- Courrier du 29 décembre 1953 de l'intendant militair de 2° Chid Autres vinformant de l'obtention du brevet de préparation militaire réception préfecture : 31/05/2023
- Extrait d'ordre n°35 du 6 octobre 1953 : nomination au grade de sergent.

- Jean Paralieu:

- Carte postale d'Angleterre du 28 septembre 1944 adressée à André Leclerc
- Photographie en noir et blanc portrait de Jean Paralieu officier pilote de la RAF, le 7 octobre 1945
- Carte de vœux de 1947 de Jean Paralieu du groupe Lorraine base aérienne de Rabat au Maroc
- Carte de vœux de 1946 de Jean Paralieu du groupe Lorraine